

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 septembre 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 7 Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 0
Absents : 4 Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry
Votants : 7 TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIAL LIS.

Date de la convocation : Excusés : /
17/09/2024

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Luc REBORD

Délibération n° 2024-D43 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : la gestion et l'exploitation de la patinoire du Cernix pendant la saison hivernale 2024-2025 et la réalisation de travaux liés à la saison hivernale, y compris la préparation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

➤ **DECIDE :**

La création à compter du 14 octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat, sur la base de l'article L.332-23-2°, à durée déterminée pour une durée de 6.5 mois.

Il devra justifier d'une expérience dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-D46 en date du 09 novembre 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240925-2024-D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Publication : 30/09/2024

